

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 01 DU 30 JUIN 2020 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° IDA D616-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT EN FAVEUR DU PROJET DE PREPARATION ET DE RIPOSTE AU COVID-19 AU BURUNDI, SIGNE A BUJUMBURA, LE 14 AVRIL 2020

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Don N° IDA D616-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement en faveur du projet de Préparation et de Riposte au COVID-19 au Burundi, signé à Bujumbura, le 14 avril 2020 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de Don N° IDA D616-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement en faveur du Projet de Préparation et de Riposte au COVID-19 au Burundi, signé à Bujumbura, le 14 avril 2020 est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

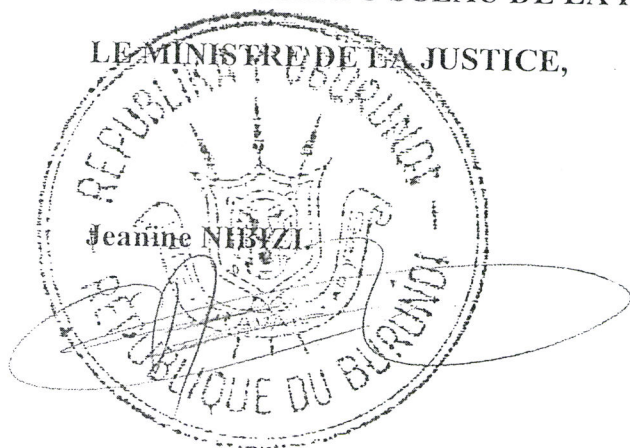
Fait à Gitega, le 30 juin 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-

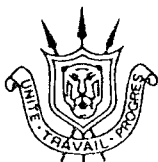
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE  
L'ACCORD DE FINANCEMENT N° IDA D616-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU  
BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT EN  
FAVEUR DU PROJET DE PREPARATION ET DE RIPOSTE AU COVID-19 AU  
BURUNDI, SIGNE A BUJUMBURA, LE 14 AVRIL 2020

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Don N° IDA D616-BI entre la République du Burundi et  
l'Association Internationale de Développement en faveur du Projet de Préparation et de  
Riposte au COVID-19 au Burundi, signé à Bujumbura, le 14 avril 2020 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la  
législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau  
de la République.

Fait à Gitega, le 30 juin 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

